



Wale Trail ASBL
Monsieur Mathieu Wansart
6, Gringleswee
L-9164 LIPPERSCHIED

N/Réf.: 104678

Monsieur,

En réponse à votre requête du 19 décembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une course à pied en date du 6 mai 2023 sur les territoires des communes d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE, de BOURSCHIED, de GOESDORF et du PARC HOSINGEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes d'Erpeldange-sur-Sûre, de Bourscheid, de Goesdorf et du Parc Hosingen, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra les tracés reprises sur les cartes topographiques soumises.
3. Les travaux de montage commenceront au plus tôt le 5 mai 2023.
4. Aucune construction et aucun stand de ravitaillement n'est autorisé dans la zone Natura 2000 « LU0002013 – Région Kiischpelt » ni dans la zone Natura 2000 « LU0001006 – Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » ni dans la réserve naturelle se trouvant en procédure de règlementation « ZPIN 61 Schlënnerd » ni en forêt.
5. La manifestation ne pourra se dérouler qu'entre 11h00 et 21h00 heures conformément à la demande. Toute activité, illumination et bruit sur le site pendant la nuit sont interdits.
6. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
7. Les produits chimiques utilisés dans les toilettes ne devront pas contenir des substances difficilement biodégradables telles que le formaldéhyde ou des détergents cationiques à base d'ammonium.

8. Les participants seront avertis que les chemins et sentiers empruntés ne sont pas barrés pour le public et qu'ainsi les autres utilisateurs de la forêt doivent être respectés.
9. Une attention particulière sera portée aux zones Natura 2000 « LU0002013 – Région Kiischpelt » et « LU0001006 – Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » et sur la réserve naturelle se trouvant en procédure de réglementation « ZPIN 61 Schlännerd ».
10. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
11. Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution du sol par des hydrocarbures ou toute autre substance susceptible de nuire à la flore ou à la faune.
12. Les travaux de démontage devront être réalisés au plus tard le 7 mai 2023.
13. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur les tracés.
14. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
15. Les préposés de la nature et des forêts (Mme Nicole Lenert, tél : 621 202 121, M. Martin Jacobs, tél : 621 202 126, M. Jeff Sinner, tél : 621 202 155 et M. Kim Speidel, tél : 621 202 156) seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité des tracés empruntés, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur les tracés.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 6 mai 2023 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si

aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements NORD et CENTRE-EST
- Communes d'ERPELDANGE-SUR-SURE, de BOURSCHIED,
de GOESDORF et du PARC HOSINGEN

